



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le premier juillet, à quatorze heures trente, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie FRIMIGACCI.

Membres : 15

N°2020/23

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	
MEMBRES ABSENTS :	
PAOLI Jean-Paul	ZANNETTI Pierre
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	GARIDACCI François (le Maire n'est pas encore entré dans la salle)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

OBJET : Désignation des membres du conseil d'administration de la crèche communale.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2019/01 ; 2019/02 et 2019/03 en date du 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020/27 du 24 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame Lucie FRIMIGACCI ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Madame Lucie FRIMIGACCI, première adjointe, continue à présider la séance jusqu'à ce que Monsieur le Maire puisse pénétrer dans la salle, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

En effet, en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du **Code général de** collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

M. François Garidacci, Maire, s'abstient donc de rentrer dans la salle des délibérations, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts à laquelle il se trouverait exposé dans le cadre de ce dossier, résultant du fait que la directrice de la crèche municipale est sa fille.

Conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, le nombre des membres du conseil d'administration de la crèche ne peut être inférieur à trois et la durée des fonctions d'administrateur ne peut excéder celle du mandat municipal.

De plus, l'article R. 2221-5 du CGCT dispose que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Compte tenu des circonstances, et conformément à l'arrêté 2020/27 visé ci-dessus, Madame Lucie FRIMIGACCI est chargée, par délégation, de procéder à cette proposition, étant précisé par ailleurs que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration. Enfin, le conseil d'administration devra élire en son sein un président parmi les conseillers municipaux qui en sont membres.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de désigner les personnes suivantes membres du conseil d'administration de la crèche communale :

Qualité	Nom/Prénom
Conseiller municipal	FRIMIGACCI Lucie (première adjointe)
	POGGI Dominique (quatrième adjoint)
Personnalité extérieure	LECA Ornella (infirmière)

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de membres du conseil d'administration de la régie personnalisée « crèche municipale de Cargèse » les personnes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11

Le Maire,
François GARIDACCI

